



CONSEIL "AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES"

Vendredi 25 mai, à Bruxelles

La présidence rencontrera à 8 heures les ministres des finances des pays des **Balkans occidentaux et de la Turquie** pour discuter du renforcement des cadres budgétaires afin de contribuer à la convergence économique.

Les ministres se réuniront pour un petit-déjeuner de travail, prévu à 9 h 30, et discuteront de la **situation économique** (en s'appuyant sur les prévisions économiques de printemps de la Commission). La session du Conseil devrait débuter à 10 h 30.

Les ministres seront invités à approuver des mesures visant à réduire les risques dans le secteur **bancaire**, en renforçant les règles relatives aux exigences de fonds propres et au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances.

Ils évalueront les "bilans approfondis" concernant les **déséquilibres macroéconomiques**, et discuteront des projections pour les **dépenses liées au vieillissement de la population** des États membres.

Le Conseil devrait approuver les mesures visant à renforcer la **coopération administrative** dans le domaine de la TVA. Il pourrait être invité à trouver un accord sur deux autres propositions dans le domaine de la TVA: l'application de taux réduits aux **publications électroniques** et un mécanisme d'autoliquidation facultatif afin de **prévenir la fraude**.

Les ministres devraient adapter la liste de l'UE des **pays et territoires non coopératifs** en matière fiscale, ainsi qu'approuver une disposition fiscale type à intégrer dans les **accords avec les pays tiers**.

Le Conseil devrait également adopter des directives rendant permanent le **taux normal minimum** de TVA en vigueur actuellement et renforçant la transparence en ce qui concerne les **intermédiaires fiscaux**.

L'**Eurogroupe** tiendra deux réunions le jeudi 24 mai. Lors de la première, qui débutera à 15 heures, il sera question de la quatrième évaluation du programme d'ajustement macroéconomique de la Grèce, ainsi que de la situation économique (sur la base des prévisions économiques de printemps de la Commission). Il tiendra également un débat thématique sur le réexamen des dépenses nationales.

La deuxième réunion de l'Eurogroupe, prévue à 17 h 30, se déroulera dans une configuration élargie (27 États membres) et préparera le sommet de la zone euro des 28 et 29 juin 2018. Les débats porteront sur l'achèvement de l'union bancaire européenne et sur la réforme du mécanisme européen de stabilité.

Conférences de presse:

- à l'issue de la réunion de l'Eurogroupe (*jeudi soir*);
- à l'issue de la session du Conseil (*vendredi, à l'heure du déjeuner*).

[Principaux points de l'ordre du jour de l'Eurogroupe](#)

[Conférences de presse et événements publics par transmission vidéo](#)

[Transmission vidéo, téléchargeable en format "diffusion" \(MPEG 4\), et galerie de photos](#)

¹ La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

Secteur bancaire - Mesures de réduction des risques

Le Conseil sera invité à marquer son accord sur un train de mesures visant à réduire les risques dans le secteur bancaire.

En cas d'accord, les ministres inviteront la présidence à entamer des négociations avec le Parlement européen dès que celui-ci sera prêt à le faire.

Un accord préliminaire est intervenu sur un large éventail de questions, sous réserve d'un compromis global. La présidence a élaboré des propositions de compromis sur tous les points qui demeurent en suspens.

Paquet bancaire

Les propositions visent à mettre en œuvre les réformes arrêtées au niveau international après la crise financière de 2007-2008. Présentées en novembre 2016, elles comprennent des éléments approuvés par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et par le Conseil de stabilité financière (CSF).

Il s'agit, grâce au renforcement des règles existantes de l'UE, de faire en sorte qu'une solution appropriée soit apportée à tous les problèmes en suspens en matière de stabilité financière.

Ce train de mesures comprend deux règlements et deux directives concernant:

- les exigences de fonds propres des banques (modification du règlement (UE) n° 575/2013 et de la directive 2013/36/UE);
- le redressement et la résolution des banques défaillantes (modification de la directive 201/59/UE et du règlement (UE) n° 806/2014).

Les propositions relatives aux exigences de fonds propres des banques prévoient un ratio de levier contraignant, destiné à empêcher les banques de jouer excessivement sur l'effet de levier, ainsi qu'un ratio de financement stable net contraignant.

Elles renforcent les exigences de fonds propres sensibles au risque pour les banques qui sont très actives dans la négociation de titres et de produits dérivés. En outre, elles exigent de la part des établissements d'importance systémique mondiale (EISm) une plus grande capacité d'absorption des pertes et de recapitalisation en cas de résolution.

Les propositions relatives au redressement et à la résolution des banques mettent en œuvre la norme relative à la "capacité totale d'absorption des pertes" (TLAC) élaborée en novembre 2015 par le Conseil de stabilité financière. La TLAC vise à renforcer les ratios de fonds propres et de levier de 30 banques identifiées comme étant des EISm et considérées trop grandes pour faire faillite. L'objectif est de leur permettre d'assurer la continuité des fonctions critiques sans mettre en danger la stabilité financière et sans nécessiter le soutien des contribuables.

Les propositions intègrent l'exigence de TLAC dans les règles relatives à l'"exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles" (MREL) de l'UE, afin d'éviter les doubles emplois. Si la norme TLAC concerne seulement les EISm, l'exigence MREL s'applique, quant à elle, à l'ensemble du secteur bancaire de l'UE; les propositions traitent de ce point et des autres différences entre les deux normes.

Le Conseil doit avoir une majorité qualifiée, en accord avec le Parlement européen, pour adopter ce train de mesures. (Base juridique: article 53, paragraphe 1, et article 114 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.)

Questions en suspens

Les principales questions encore en suspens concernent la subordination des engagements qui peuvent absorber des pertes et être utilisés pour la recapitalisation en cas de procédure de résolution bancaire.

Pour les autres banques susceptibles de représenter un risque systémique pour la stabilité financière, une nouvelle catégorie de "banques de premier ordre" serait soumise à des obligations minimales de subordination similaires aux obligations applicables aux EISm. Il a été décidé de fixer le seuil de bilan à €100 milliards pour les résolutions au niveau du groupe pour définir cette

catégorie. Les autorités nationales de résolution auraient la possibilité d'imposer les obligations minimales à des banques en-dessous de ce seuil si ces banques sont susceptibles de poser un risque systémique.

Cependant, les avis divergent concernant le montant des engagements subordonnés pour les EISm et les banques de premier ordre en cas de résolution, et quant à la marge de manœuvre des autorités de résolution pour fixer ce montant. Certains États membres préconisent un niveau élevé de subordination de la MREL au titre du pilier 2 (obligation discrétionnaire supplémentaire). D'autres estiment que dans certains cas cette option pourrait ne pas être économiquement viable et qu'elle est impossible à mettre en œuvre pour certaines banques.

La présidence a proposé un compromis en ce qui concerne le niveau de subordination de la MREL et la marge de manœuvre laissée aux autorités de résolution pour adapter ce niveau.

Elle a également présenté des propositions de compromis concernant:

- la manière de mettre en œuvre la "révision fondamentale du portefeuille de négociation" engagée par le Comité de Bâle;
- le calcul du score EISm (plus le score d'un EISm est élevé, plus l'exigence de fonds propres est élevée);
- une exemption pour 14 banques de développement.

Partage des risques et union bancaire

Si l'on veut progresser sur la question du partage des risques au sein de l'union bancaire de l'UE, il est également nécessaire de progresser sur la question de la réduction des risques. Le sommet de la zone euro devrait faire le point de la situation lors de sa réunion des 28-29 juin 2018 et pourrait décider des étapes spécifiques à suivre.

Le Conseil est convenu en juin 2016 que:

- conformément aux mesures de réduction des risques, il pourrait être décidé d'établir un dispositif de soutien commun pour le fonds de résolution unique de l'UE pour les banques défaillantes avant la date de début fixée précédemment à 2024;
- les négociations sur un projet de système européen d'assurance des dépôts commenceraient dès que des progrès suffisants auraient été accomplis en matière de réduction des risques.

Les experts des États membres travaillent depuis lors à l'établissement d'une liste de critères ou indicateurs possibles pour mesurer les progrès accomplis concernant la réduction des risques dans le secteur bancaire.

L'union bancaire vise à asseoir le secteur bancaire européen sur des bases plus saines, tout en évitant le recours, aux fins de la résolution des défaillances des banques non viables, à l'argent des contribuables. Lancée en 2012 pour remédier à l'interdépendance banques-dettes souveraines en Europe, elle suppose un transfert de responsabilités au niveau de l'UE. Elle regroupe actuellement les dix-neuf pays de la zone euro, sept autres États membres ayant manifesté leur intention de s'y associer.

- [Note sur le projet de train de mesures législatives de mai 2018 visant à réduire les risques dans le secteur bancaire](#)
- [Projet de modification du règlement \(UE\) n° 575/2013 concernant les exigences de fonds propres des banques - mai 2018](#)
- [Projet de modification de la directive 2013/36/UE concernant les exigences de fonds propres des banques - mai 2018](#)
- [Projet de modification de la directive 2014/59/UE concernant le redressement et la résolution des banques - mai 2018](#)
- [Projet de modification du règlement \(UE\) n° 806/2014 concernant le mécanisme de résolution unique - mai 2018](#)
- [Comité de Bâle sur le contrôle bancaire](#)
- [Conseil de stabilité financière](#)

Coopération administrative en matière de fraude à la TVA

Le Conseil sera invité à approuver des mesures visant à renforcer la coopération administrative en vue de mieux prévenir la fraude à la TVA.

Modifiant le règlement (UE) n° 904/2010, la proposition poursuit les objectifs suivants:

- améliorer l'échange d'informations entre les administrations fiscales et les services répressifs des États membres, ainsi que l'analyse de ces informations;
- renforcer Eurofisc, un réseau de fonctionnaires des administrations fiscales nationales pour l'échange d'informations en matière de fraude à la TVA, en permettant de traiter et d'analyser conjointement toutes les données pertinentes.

Elle introduit également de nouveaux instruments de coopération administrative, tels que des audits conjoints.

On estime qu'entre 150 et 160 milliards d'euros de recettes fiscales sont perdus chaque année du fait de défaillances dans le système de TVA, y compris la fraude. Quelque 152 milliards d'euros ont été perdus en 2015.

Des estimations ont chiffré les pertes annuelles dues à la seule fraude transfrontière à 50 milliards d'euros.

Le règlement proposé doit permettre de contenir la fraude à court terme, en attendant la mise en œuvre d'un système de TVA définitif. Des propositions visant à remplacer l'actuel régime transitoire de TVA par un système définitif sont actuellement débattues.

Le projet de règlement cherche à remédier aux lacunes recensées dans un rapport spécial de la Cour des comptes publié en mars 2016.

Des mesures spécifiques sont proposées pour contrer les formes de fraude transfrontière les plus courantes:

- la fraude à l'opérateur défaillant, également appelée "fraude carrousel", dans le cadre de laquelle des biens sont achetés et revendus sans que la TVA ne soit payée;
- la fraude aux voitures d'occasion;
- l'utilisation abusive du régime de TVA lors de l'importation de biens en franchise de TVA.

La Cour a estimé que l'absence de données et d'indicateurs comparables entrave la prévention de la fraude à la TVA. Elle a recommandé de renforcer les instruments de lutte contre la fraude et de les utiliser de manière plus cohérente.

Le Conseil a répondu au rapport de la Cour en mai 2016. Il est convenu d'œuvrer à l'amélioration de l'échange d'informations entre les administrations fiscales.

À l'occasion d'une rencontre informelle à Sofia, le 28 avril 2018, les ministres ont discuté de la capacité des administrations fiscales d'améliorer la mise en œuvre de la législation.

Le Conseil devra adopter le règlement à l'unanimité, après consultation du Parlement européen. (Base juridique: article 113 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.) Le Parlement n'a pas encore rendu son avis.

- [Projet de règlement sur le renforcement de la coopération administrative dans le domaine de la TVA, mai 2018](#)
- [Rapport spécial de la CCE: "Lutte contre la fraude à la TVA intracommunautaire: des actions supplémentaires s'imposent"](#)
- [Conclusions du Conseil de mai 2016 relatives au plan d'action sur la TVA et à la fraude à la TVA](#)
- [Avril 2018, Sofia: rencontre informelle des ministres des finances](#)

Taux de TVA pour les publications électroniques

Le Conseil pourrait être invité à marquer son accord sur une proposition qui permettrait aux États membres d'appliquer aux publications électroniques des taux de TVA différents des taux normaux.

La directive proposée vise à aligner les règles en matière de TVA pour les publications électroniques et les publications sur support physique, contribuant ainsi au plan de l'UE pour un marché unique numérique.

Les ministres n'ont pas pu parvenir à un accord lorsqu'ils ont examiné la proposition en juin 2017.

Le texte est largement soutenu par le Conseil. La République tchèque s'y est toutefois opposée jusqu'à présent, dans l'attente d'une issue positive en ce qui concerne la proposition relative à un mécanisme d'autoliquidation généralisé en matière de TVA (voir point ci-dessous).

Selon les règles actuelles en matière de TVA (directive 2006/112/CE), les services fournis par voie électronique sont taxés au taux normal de la TVA, c'est-à-dire 15 % au minimum, alors que les publications sur support physique peuvent bénéficier de taux différents.

En ce qui concerne ces publications sur support physique (livres, journaux et périodiques), les États membres peuvent actuellement appliquer un taux réduit, à savoir 5 % au minimum. Certains ont été autorisés à appliquer des taux de TVA super-réduits (inférieurs à 5 %) voire des taux dits "nuls" (avec droit à déduction de la TVA).

La directive permettrait aux États membres qui le souhaitent d'appliquer des taux de TVA réduits aux publications électroniques. Seuls les États membres qui appliquent actuellement des taux super-réduits et des taux nuls aux publications sur support physique seraient autorisés à les appliquer aux publications électroniques également.

Les nouvelles règles seraient appliquées à titre temporaire, dans l'attente de l'introduction d'un nouveau système de TVA "définitif". La Commission a présenté des propositions pour ce nouveau système, qui offrirait aux États membres davantage de souplesse qu'actuellement pour ce qui est de fixer les taux de TVA.

Le Conseil devra adopter la directive à l'unanimité, après consultation du Parlement européen. (Base juridique: article 113 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.) Le Parlement a rendu son avis le 1^{er} juin 2017.

- [Note de mai 2018 sur le projet de directive sur les taux de TVA applicables aux publications électroniques](#)
- [Projet de directive sur les taux de TVA applicables aux publications électroniques, avril 2017](#)

Fraude à la TVA: mécanisme d'autoliquidation

Le Conseil pourrait être invité à marquer son accord sur une proposition qui permettrait aux États membres d'appliquer temporairement une autoliquidation généralisée en matière de TVA.

Le mécanisme dit "d'autoliquidation" vise à mieux prévenir la fraude à la TVA.

Il implique de transférer du fournisseur sur le client l'obligation d'acquitter la TVA, dérogeant ainsi aux principes généraux du système de TVA dans l'UE.

La directive a été proposée en décembre 2016 à la demande d'États membres particulièrement touchés par la fraude à la TVA. Cependant, les ministres n'ont pas pu parvenir à un accord lorsqu'ils en ont discuté en juin 2017.

Les États membres souhaitent, pour la plupart, accepter un texte de compromis qui a été présenté en juin 2017. La France s'y est toutefois opposée jusqu'à présent, exprimant des préoccupations sur de possibles perturbations du système de TVA.

Le mécanisme d'autoliquidation généralisé s'appliquerait à toutes les livraisons intérieures de biens et de services dont la facture dépasse un seuil de 10 000 euros. Un État membre souhaitant y recourir pourrait le faire à certaines conditions, une fois que le Conseil aurait donné son

consentement. Ce mécanisme s'appliquerait jusqu'à ce qu'un nouveau système de TVA soit en place ou jusqu'au 30 juin 2022, à la première des deux échéances.

Les faiblesses que présente le système de TVA exposent les États membres à la fraude, ce qui a parfois de lourdes conséquences pour les finances publiques. C'est tout particulièrement le cas pour les transactions transfrontières.

On estime que des recettes TVA de l'ordre de 150 à 160 milliards d'euros sont perdues chaque année en raison de défaillances du système de TVA, y compris la fraude. Environ 152 milliards d'euros ont été perdus en 2015.

Un système de fraude habituel est celui de la fraude à l'opérateur défaillant ou fraude carrousel, dans le cadre de laquelle des biens sont achetés et revendus sans que la TVA ne soit payée.

Le mécanisme d'autoliquidation peut déjà être appliqué sur une base temporaire, mais pas de manière généralisée. D'après les règles en vigueur aujourd'hui, il se limite à une liste de secteurs prédéterminés. Seul l'État membre qui a fait une demande spécifique en ce sens et qui a reçu l'autorisation du Conseil peut y recourir.

La directive offrirait une solution à court terme pour contenir la fraude dans l'attente de la mise en œuvre d'un nouveau système de TVA dans lequel les livraisons seraient taxées dans le pays de destination. Des propositions visant à remplacer le régime de TVA transitoire qui est en vigueur par un système définitif font actuellement l'objet de discussions.

Le Conseil devra adopter la directive à l'unanimité, après consultation du Parlement européen. (Base juridique: article 113 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.) Le Parlement n'a pas encore rendu son avis.

- [Note de mai 2018 sur le projet de directive relative à un mécanisme d'autoliquidation généralisé en matière TVA](#)
- [Projet de directive de juin 2017 relative à un mécanisme d'autoliquidation généralisé en matière de TVA](#)

Gouvernance économique - Semestre européen 2018

Les ministres évalueront les déséquilibres macroéconomiques ainsi que la mise en œuvre des recommandations sur les politiques économiques et budgétaires.

Ils devraient adopter des conclusions:

- faisant suite aux bilans approfondis des déséquilibres macroéconomiques dans douze États membres, établis par la Commission;
- évaluant la mise en œuvre des recommandations par pays formulées par le Conseil concernant les politiques économiques et budgétaires pratiquées par 27 États membres².

Les bilans approfondis et l'évaluation de la mise en œuvre font partie du processus annuel de surveillance des politiques dans le cadre du Semestre européen. Les bilans approfondis font aussi partie de la procédure annuelle de l'UE concernant les déséquilibres macroéconomiques.

Le Semestre européen 2018 s'achèvera en juillet.

Déséquilibres macroéconomiques

Les bilans approfondis déterminent s'il existe un déséquilibre macroéconomique et si celui-ci peut être considéré comme excessif.

En novembre 2017, la Commission a estimé qu'une analyse supplémentaire était nécessaire pour douze États membres. Ses conclusions, publiées le 7 mars 2018, sont les suivantes:

- Chypre, la Croatie et l'Italie présentent des déséquilibres économiques excessifs;

² La Grèce ne fait pas l'objet d'un bilan approfondi et n'a pas reçu de recommandation en 2017, car elle fait l'objet d'une surveillance renforcée dans le cadre d'un programme d'ajustement macroéconomique.

- l'Allemagne, la Bulgarie, l'Espagne, la France, l'Irlande, les Pays-Bas, le Portugal et la Suède présentent des déséquilibres économiques qui ne sont pas jugés excessifs. (Pour la Bulgarie, la France et le Portugal, les déséquilibres avaient été jugés excessifs en 2017);
- ces onze États membres devraient tous continuer à faire l'objet d'un suivi spécifique;
- la Slovaquie ne présente plus de déséquilibre économique.

Il est prévu que les ministres souscrivent aux conclusions de la Commission.

Ils demanderont un engagement résolu en faveur des réformes structurelles dans tous les États membres, en particulier lorsque des déséquilibres macroéconomiques affectent le bon fonctionnement de la zone euro. Notant que la reprise économique actuelle pourrait occulter l'accumulation de déséquilibres, les ministres demanderont que ces derniers soient corrigés de manière durable.

Mise en œuvre des recommandations par pays

Les recommandations par pays pour 2017 ont été émises en juillet dernier. Elles invitent à prendre des mesures conformément aux trois priorités suivantes:

- stimuler l'investissement;
- réaliser des réformes structurelles;
- mener des politiques budgétaires responsables.

L'analyse annuelle de la Commission, également publiée le 7 mars 2018, comporte une évaluation pluriannuelle de la mise en œuvre des recommandations depuis que le processus du Semestre européen a débuté en 2011.

Il ressort de cette analyse que des progrès ont été réalisés en ce qui concerne plus des deux tiers des recommandations. Toutefois, les progrès sont inégaux selon les domaines d'action et les pays et dans le temps.

Les ministres souligneront qu'il convient d'accélérer sensiblement la mise en œuvre des réformes et de se prémunir contre toute lassitude à leur égard.

Le projet de conclusions détermine les principaux défis à relever en matière de réforme.

- [Projet de conclusions sur les bilans approfondis et la mise en œuvre des recommandations par pays de 2017, publié en mai 2018](#)
- [Communiqué de presse sur les rapports par pays et les bilans approfondis dans le cadre du Semestre européen 2018](#)

Finances publiques - Rapport sur le vieillissement

Les ministres débattront des défis pesant sur la viabilité des finances publiques à la lumière du vieillissement des populations en Europe.

Ils devraient adopter des conclusions approuvant un rapport sur les projections des dépenses liées au vieillissement.

Le vieillissement des populations constitue un défi majeur pour les finances publiques, qui est exacerbé par l'augmentation des niveaux de la dette publique depuis la crise financière.

Les ministres inviteront à un assainissement budgétaire axé sur la croissance et à poursuivre la mise en œuvre de réformes structurelles afin d'accroître la viabilité des finances publiques.

Le rapport analyse les dépenses publiques liées au vieillissement (pensions, soins de santé, soins de longue durée et éducation) ainsi que celles liées aux prestations de chômage. Il présente des projections couvrant la période 2016-2070 pour les 28 États membres de l'UE et la Norvège. Il se fonde sur des méthodes et hypothèses définies d'un commun accord et s'appuie sur des données démographiques fournies par Eurostat, l'office statistique de l'UE.

Ce rapport est publié tous les trois ans, les projections de 2018 actualisant celles publiées en 2015. Il a été préparé conjointement par le Comité de politique économique et la Commission.

Les principales conclusions sont les suivantes:

- La diminution prévue de la population en âge de travailler constituera un frein pour la croissance à long terme. La productivité de la main-d'œuvre sera le seul moteur de la croissance. Si le taux de croissance moyen dans l'UE devrait rester généralement stable au cours de cette période, on observe de grandes différences entre les États membres.
- Au total, les dépenses publiques liées au vieillissement dans l'UE devraient augmenter de 1,7 point de pourcentage du PIB au cours de cette période pour atteindre 26,6 % du PIB en 2070. Les projections font apparaître des écarts importants entre États membres. Selon un scénario plus défavorable, ces dépenses augmenteraient de 2,2 points de pourcentage pour atteindre 27,1 % du PIB en 2070.
- Les dépenses publiques de retraite devraient augmenter de 0,8 point de pourcentage du PIB jusqu'en 2040, en partie du fait de l'arrivée de la génération du baby-boom à l'âge de la retraite. Elles devraient ensuite revenir légèrement en dessous de leur point de départ en 2070 (11 % du PIB). Les dépenses seraient, toutefois, supérieures selon un scénario plus défavorable. Les situations varient considérablement d'un État membre à l'autre, qu'il s'agisse de différences de degré et de rythme de vieillissement, des perspectives de croissance du PIB, des caractéristiques des régimes nationaux de retraite et, en particulier, de l'état d'avancement des réformes structurelles sur le plan national.
- La projection indique que les dépenses publiques consacrées aux soins de santé et aux soins de longue durée devraient augmenter de 2 points de pourcentage du PIB, pour atteindre 10,4 % du PIB en 2070. Cela est principalement dû à l'évaluation démographique. Si l'on tient compte de l'évolution que pourraient connaître des facteurs de coût non démographiques dans les dépenses de soins de santé et de soins de longue durée, l'augmentation prévue s'élèverait à 4 points de pourcentage au cours de la période.

Si de nombreux États membres ont entrepris des réformes, le projet de conclusions invite à prendre de nouvelles mesures politiques pour résoudre des problèmes spécifiques.

Les ministres demanderont à ce que les recommandations annuelles par pays formulées par le Conseil soient mises en œuvre et à ce qu'une stratégie en trois volets soit appliquée:

- s'attaquer aux conséquences économiques et budgétaires du vieillissement en réduisant la dette publique;
- augmenter les taux d'emploi et la productivité;
- réformer les régimes de retraite, de soins de santé et de soins de longue durée.

Ils mettront en évidence la nécessité d'éviter toute mesure allant à contre-courant des réformes déjà entreprises pour renforcer la viabilité de ces régimes.

En ce qui concerne les retraites, ils demanderont de nouvelles mesures pour augmenter l'âge effectif du départ à la retraite.

- [rapport 2018 sur le vieillissement](#)

Fiscalité - pays et territoires non coopératifs

Le Conseil devrait approuver sans débat un certain nombre de modifications à ses conclusions de décembre 2017 sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales.

Ces modifications comprennent le retrait des Bahamas et de Saint-Kitts-et-Nevis de la liste figurant à l'annexe I des conclusions.

Ces deux pays et territoires ont pris l'engagement à un niveau politique élevé de répondre aux préoccupations exprimées par l'UE.

À la lumière d'une évaluation de ces engagements effectuée par des experts, ils seront transférés de l'annexe I à l'annexe II dans laquelle sont cités les pays et territoires ayant pris des engagements de réforme de leurs politiques fiscales.

La mise en œuvre de leurs engagements fera l'objet d'un suivi attentif.

Les modifications aux conclusions comprendront également l'ajout tardif des Îles Turks-et-Caïcos à l'annexe II des conclusions.

Le processus d'évaluation de leur système fiscal avait été suspendu à la suite des ouragans qui avaient frappé la région des Caraïbes en septembre 2017 et les Îles Turks-et-Caïcos se sont maintenant engagées à réformer leur politique fiscale.

Comme pour d'autres pays et territoires figurant à l'annexe II, la mise en œuvre de ces engagements fera l'objet d'un suivi attentif.

Suite à ces décisions, 7 pays et territoires continueront de figurer sur la liste des pays et territoires non coopératifs: les Samoa américaines, Guam, la Namibie, les Palaos, le Samoa, Trinité-et-Tobago et les Îles Vierges américaines.

La liste de l'UE est destinée à contribuer aux efforts actuellement déployés pour prévenir la fraude fiscale et promouvoir la bonne gouvernance à l'échelle mondiale. Elle a été élaborée en 2017, parallèlement au travail mené par l'OCDE.

Publiée pour la première fois en décembre 2017, cette liste est réexaminée au moins une fois par an. Cependant le groupe de travail responsable de la procédure d'inscription sur la liste (le groupe "Code de conduite") peut recommander une mise à jour à tout moment.

Des démarches ont récemment été entreprises pour favoriser la transparence de la procédure d'inscription sur la liste:

- une page web du Conseil spécialement consacrée à cette liste est désormais en ligne;
- les lettres visant à obtenir des engagements de pays et territoires tiers ont été rendues publiques;
- les lettres d'engagement provenant de pays et territoires tiers sont rendues publiques dès que l'autorisation de les publier est obtenue.
- [Note de mai 2018 sur les modifications apportées à la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs](#)
- [Page web du Conseil sur le groupe "Code de conduite"](#)
- [Conclusions du Conseil de décembre 2017 relatives à la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs](#)

Évasion fiscale des entreprises – intermédiaires fiscaux

Le Conseil devrait adopter sans débat une directive ayant pour objet de prévenir la planification fiscale transfrontière à caractère agressif.

Cette directive est la dernière mesure en date qui fait suite à une série d'autres mesures destinées à favoriser la transparence fiscale et à mieux lutter contre l'évasion fiscale des entreprises.

Il sera demandé aux intermédiaires tels que conseillers fiscaux, comptables et juristes qui conçoivent et/ou promeuvent des dispositifs de planification fiscale de signaler ceux qui présentent un caractère potentiellement agressif.

Les États membres seront tenus d'échanger de manière automatique les informations qu'ils reçoivent grâce à une base de données centralisée. Cela permettra de détecter de manière précoce les nouveaux risques d'évasion fiscale et de prendre des mesures pour bloquer les dispositifs dommageables.

Les États membres seront obligés d'imposer des sanctions aux intermédiaires qui ne se conformeraient pas aux mesures de transparence.

La directive reflète largement l'action 12 du plan d'action de l'OCDE visant à prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices. L'OCDE travaille sur des règles types de communication obligatoire pour lutter contre les dispositifs d'évasion fiscale.

Le Conseil devra adopter la directive à l'unanimité, après consultation du Parlement européen. (Base juridique: articles 113 et 115 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.)

Ce dernier a rendu son avis le 1^{er} mars 2018 et le Conseil est parvenu à un accord politique lors de sa session du 13 mars 2018.

- [Communiqué de presse de mars 2018 concernant l'accord du Conseil sur le projet de directive sur les intermédiaires fiscaux](#)
- [Projet de directive sur les intermédiaires fiscaux - mai 2018](#)

Lutte contre la fraude fiscale – accords avec des pays tiers

Les ministres devraient approuver sans débat une disposition type actualisée relative à la bonne gouvernance fiscale à inclure dans les accords de l'UE avec des pays tiers.

Cette nouvelle disposition reflètera les évolutions intervenues dans les normes internationales en matière de fiscalité depuis l'adoption de la disposition initiale en 2008. Celles-ci comprennent les normes de l'OCDE visant à prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS).

L'accent est mis sur la bonne gouvernance dans l'objectif de prévenir la fraude et l'évasion fiscales transfrontières, ainsi que d'empêcher le blanchiment d'argent, la corruption et le financement du terrorisme.

La nouvelle disposition prévoit ce qui suit:

"Les parties reconnaissent les principes d'une bonne gouvernance en matière fiscale, y compris les normes internationales en vigueur concernant la transparence et l'échange d'informations, l'équité fiscale ainsi que les normes minimales visant à lutter contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS), et s'engagent à mettre en œuvre ces principes. Les parties promouvront la bonne gouvernance en matière fiscale, amélioreront la coopération internationale dans le domaine fiscal et faciliteront la perception de recettes fiscales."

- [Projet de conclusions du Conseil de mai 2018 relatives aux questions fiscales dans les accords avec des pays tiers](#)

Autres points

Sous le point "Divers", la présidence informera les ministres de l'état d'avancement des travaux sur les propositions législatives dans le domaine des **services financiers**.

- [Rapport de mai 2018 sur l'état d'avancement des travaux sur les propositions législatives concernant les services financiers](#)

Sans débat, le Conseil devrait:

- supprimer les Bahamas et Saint-Christophe-et-Niévès de la liste de l'UE des **pays et territoires non coopératifs** à des fins fiscales (voir point distinct ci-dessus);
 - adopter une directive visant à renforcer la transparence afin de lutter contre la **planification fiscale** transfrontière à caractère agressif (voir point distinct ci-dessus);
 - approuver une disposition type actualisée relative à la bonne gouvernance fiscale à inclure dans les **accords avec des pays tiers** (voir point distinct ci-dessus);
 - adopter une directive visant à rendre permanent le **taux normal minimal de TVA** fixé à 15 % actuellement en vigueur (voir point distinct ci-dessus);
 - réagir à un rapport spécial de la Cour des comptes sur l'intervention de la Commission dans la crise financière **grecque**.
- [Projet de conclusions de mai 2018 sur le rapport spécial de la CCE sur la Grèce \(8665/18\)](#)